



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 17 janvier 2023

ÉLECTIONS

Élections municipales partielles complémentaires à Saint-Jean-de-la-Rivière

En raison de la démission de quatre conseillers municipaux, des élections municipales partielles complémentaires seront organisées dans la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière, conformément aux dispositions de l'article L.258 du code électoral, le dimanche 12 mars 2023 et le dimanche 19 mars 2023, dans l'hypothèse d'un second tour, pour désigner quatre conseillers municipaux.

Le dépôt des candidatures aura lieu à la sous-préfecture de Cherbourg aux dates et heures suivantes

Premier tour :

le 16 février 2023 de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
le 17 février 2023 de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h.

En cas de second tour :

le lundi 13 mars 2023 de 9 h 00 à 12h00.

Les candidats au premier tour le sont également si un second tour de scrutin est nécessaire sans être tenus de déposer à nouveau leur candidature.

Toutefois, si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, un second dépôt des candidatures sera alors organisé.

Une déclaration de **candidature est obligatoire pour chaque candidat**. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (CERFA n° 14996) et doit être accompagnée des pièces mentionnées au dos de cet imprimé téléchargeable sur le site de la préfecture qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévue par le code électoral.

En cas de second tour, il n'y a pas lieu de redéposer une candidature, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1er tour et uniquement lorsque le nombre de candidats du 1er tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés en sous-préfecture, en mairie ou téléchargés sur le site <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-municipales-2020/CERFA-de-candidatures-en-version-inscriptible-communes-1000h-et-1000h-et-plus>.

L'organisation du scrutin a été fixée par arrêté de la sous-préfète de Cherbourg en date du 9 janvier 2023.